



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 48 - MARS 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014080-0005 - Arrêté n °2014-11 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires. SNAM - 134 rue de la République 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES Responsable : M. Bruno POURRE Agrément n ° 95-14-211	1
Arrêté N °2014083-0002 - Arrêté conjoint n ° 2014-48 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 104 places situé 102 rue Castagnary 75015 PARIS	4
Décision N °2014079-0002 - décision 14-065 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint- Faron, sise 1143 rue Charles de Gaulle, à MAREUIL- LES-MEAUX (77100), consistant à assurer l'activité de réalisation des préparations magistrales d'anticancéreux sous forme injectable en système clos, pour le compte de la Polyclinique de la Forêt, sise 4 rue Lagorsse, à FONTAINEBLEAU; La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans	7



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014080-0005

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 21 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °2014-11 portant agrément d'une
entreprise de transports sanitaires. SNAM -
134 rue de la République 95370 MONTIGNY
LES CORMEILLES Responsable : M. Bruno
POURRE Agrément n ° 95-14-211

ARRETE n° 2014- 88
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES

S N A M
134 Rue de la République
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Responsable : Monsieur Bruno POURRE

Agrément n° 95-14-211

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, R 6312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° DS 2013/155 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;

VU la demande formulée par Monsieur POURRE, en vue d'obtenir l'agrément nécessaire pour exploiter l'entreprise de transports sanitaires « SNAM» sise 134 Rue de la République à Montigny les Cormeilles ;

VU la visite de conformité des installations matérielles effectuée le 20 mars 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément en vue d'effectuer des transports sanitaires terrestres, soit dans le cadre de l'aide médicale urgente, soit sur prescription médicale, pour les malades, blessés ou parturientes, est délivré sous le n° 95-14-211 à l'entreprise :

S N A M
134 Rue de la République
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Responsable : Monsieur Bruno POURRE

Les aires de stationnement, le garage, le local permettant d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel, se situent à la même adresse.

ARTICLE 2 : La liste des moyens en véhicules, par catégorie, et en personnels conformes aux dispositions du code de la santé publique, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doit être signalée, sans délai, à la Délégation Territoriale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Monsieur le Délégué Territorial du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, ainsi qu'à celui de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le

21 MARS 2014

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département Ambulatoire


Dr Yves SIMON-LORIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014083-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 24 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint 2014-48 portant sur
l'autorisation de création d'un Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) de 104 places situé
102 rue Castagnary 75015 PARIS

Arrêté conjoint n° 2014 – 48

**Portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) de 104 places
situé 102 rue Castagnary 75015 PARIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 6^e, L.313-1-1, R 313-1 à R 313-10 et D.313-11 à D.313-16 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6111-1 et suivants ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création à Paris 15^e d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, publié au Bulletin départemental officiel de Paris le 23 août 2013 et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris le 27 août 2013 ;

VU l'avis rendu par la commission de sélection d'appel à projet le 15 janvier 2014, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris le 28 janvier 2014 et au Bulletin départemental officiel de Paris le 31 janvier 2014 ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le schéma départemental des personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS (104 places d'hébergement permanent) sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation.

CONSIDERANT que la variante retenue pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées au sein du PASA (0.35 ETP d'art thérapeute) nécessite pour son fonctionnement, une majoration du forfait soins PASA à hauteur de 20 000€, financée par des crédits d'Assurance Maladie.

SUR proposition conjointe du Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la société anonyme ORPEA, sise 115 rue de la Santé, Paris 13^e (siège administratif 3 rue Bellini, 92806 Puteaux cedex) en vue de créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 104 places au 102 rue Castagnary Paris 15^e.

La SA ORPEA est autorisée à créer au sein de cet EHPAD un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Article 2 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sera installé dans les conditions prévues par le cahier des charges relatif au PASA. Il fera l'objet d'une confirmation de labellisation après un an de fonctionnement et suite à un avis favorable lors de la visite de conformité. Son ouverture est prévue six jours sur sept.

Article 3 : L'EHPAD sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 15 places.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La variante retenue pour une amélioration de la prise en charge au sein du PASA fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs détaillés. A l'issue de 5 années de fonctionnement, un bilan complet de la variante sera réalisé par les services de l'ARS, et pourra conduire, le cas échéant à sa pérennisation.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris.

A Paris le 24 mars 2014

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Pour le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil général
la Directrice générale de l'Action sociale, de
l'Enfance et de la Santé

signé

Claude EVIN

signé

Laure de la BRETÈCHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014079-0002

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 20 Mars 2014

Agence régionale de santé

décision 14-065 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint- Faron, sise 1143 rue Charles de Gaulle, à MAREUIL- LES- MEAUX (77100), consistant à assurer l'activité de réalisation des préparations magistrales d'anticancéreux sous forme injectable en système clos, pour le compte de la Polyclinique de la Forêt, sise 4 rue Lagorsse, à FONTAINEBLEAU; La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter d

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-065

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 25 mai 1951 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de clinique Saint Faron ;
- VU la demande déposée le 2 décembre 2013 par Madame Sophie SCHEVINGT, directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Saint-Faron, sise rue Charles de Gaulle, à MAREUIL LES MEAUX (77100);
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique de la Forêt à FONTAINEBLEAU (77300) confie la réalisation de la préparation de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Faron à MAREUIL LES MEAUX (77100);
- VU le rapport d'enquête, en date du 24 décembre 2013, et sa conclusion définitive en date du 10 mars 2014, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à assurer l'activité de réalisation des préparations magistrales d'anticancéreux sous forme injectable en système clos, pour le compte de la Polyclinique de la Forêt à FONTAINEBLEAU;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ; notamment sur une réévaluation du temps pharmacien et préparateur en fonction de l'évolution de l'activité de chimiothérapie.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Faron, sise 1143 rue Charles de Gaulle, à MAREUIL-LES-MEAUX (77100), consistant à assurer l'activité de réalisation des préparations magistrales d'anticancéreux sous forme injectable en système clos, pour le compte de la Polyclinique de la Forêt, sise 4 rue Lagorsse, à FONTAINEBLEAU;

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN